

**SERVICES
PUBLICS+** 

**LA TRANSPARENCE SUR LES RÉSULTATS DE VOS SERVICES PUBLICS :
L'INSCRIPTION AU REGISTRE
DES TRANSPORTS ROUTIERS**

Mise à jour : octobre 2022 - DEAL MAYOTTE



**Durée moyenne* de
traitement d'une demande
à partir de son dépôt**

42 jours



**Part des demandes avec
une 1^{ère} réponse dans les
30 jours**

78 %



**Durée moyenne
d'instruction d'une
demande à partir du
dossier complet**

23 jours

Avertissements : Ces résultats sont impactés par la crise sanitaire.

**La durée moyenne entre le dépôt et la décision inclut les temps d'échanges incompressibles avec l'utilisateur et les administrations partenaires.*

Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'Etat, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. En ce sens, le pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer publie des indicateurs depuis 2019.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur resultats-services-publics.fr

Sources et méthode

Ces indicateurs portent sur les demandes dématérialisées d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier, effectuées en ligne sur le portail https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc_fr/demarche/requestcategory/transport/. Les demandes prises en compte à la date de calcul des indicateurs sont celles réceptionnées par les services instructeurs via le portail sur les 12 derniers mois. Pour rappel, les services instructeurs disposent d'un délai réglementaire de 3 mois, éventuellement prorogeable d'1 mois, pour se prononcer.



**Durée moyenne* de
traitement d'une demande
à partir de son dépôt**

50 jours



**Part des demandes avec
une 1^{ère} réponse dans les
30 jours**

98 %



**Durée moyenne
d'instruction d'une
demande à partir du
dossier complet**

17 jours

Avertissements : Ces résultats sont impactés par la crise sanitaire.

**La durée moyenne entre le dépôt et la décision inclut les temps d'échanges incompressibles avec l'utilisateur et les administrations partenaires.*

Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'Etat, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. En ce sens, le pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer publie des indicateurs depuis 2019.

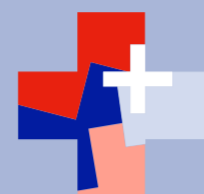
Pour en savoir plus, rendez-vous sur resultats-services-publics.fr

Sources et méthode

Ces indicateurs portent sur les demandes dématérialisées d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier, effectuées en ligne sur le portail https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc_fr/demarche/requestcategory/transport/

Les demandes prises en compte à la date de calcul des indicateurs sont celles réceptionnées par les services instructeurs via le portail sur les 12 derniers mois. Pour rappel, les services instructeurs disposent d'un délai réglementaire de 3 mois, éventuellement prorogeable d'1 mois, pour se prononcer.

SERVICES PUBLICS+



LA TRANSPARENCE SUR LES RÉSULTATS DE VOS SERVICES PUBLICS : L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTS ROUTIERS

Mise à jour : mars 2021 - France entière, hors IDF



**Durée moyenne* de
traitement d'une demande
à partir de son dépôt**

57 jours



**Part des demandes avec
une 1^{ère} réponse dans les
30 jours**

90 %



**Durée moyenne
d'instruction d'une
demande à partir du
dossier complet**

25 jours

Avertissements : Ces résultats sont impactés par la crise sanitaire.

**La durée moyenne entre le dépôt et la décision inclut les temps d'échanges incompressibles avec l'utilisateur et les administrations partenaires.*

Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'Etat, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. En ce sens, le pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer publie des indicateurs depuis 2019.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur resultats-services-publics.fr

Sources et méthode

Ces indicateurs portent sur les demandes dématérialisées d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier, effectuées en ligne sur le portail https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc_fr/demarche/requestcategory/transport/

Les demandes prises en compte à la date de calcul des indicateurs sont celles réceptionnées par les services instructeurs via le portail sur les 12 derniers mois. Pour rappel, les services instructeurs disposent d'un délai réglementaire de 3 mois, éventuellement prorogable d'1 mois, pour se prononcer.